

Promoteurs immobiliers

Les sociétés qui font de la promotion immobilière, dont certaines comptent parmi les plus grandes entreprises du Canada, paient régulièrement l'impôt à un taux effectif bas et réalisent souvent d'énormes bénéfices sans payer aucun impôt. Il conviendrait de resserrer un certain nombre de règles fiscales ayant trait à ces sociétés. Par exemple, les promoteurs sont autorisés à réclamer d'énormes déductions pour amortissement à l'égard de bâtiments industriels et d'immeubles de bureaux et d'appartements. Pourtant, ces biens perdent rarement de leur valeur. En fait, les promoteurs réalisent régulièrement des bénéfices faramineux en les revendant et, dans les rares cas où leur valeur diminue effectivement, la baisse est d'ordinaire beaucoup plus que compensée par la hausse du prix du terrain sous-jacent. Ces déductions devraient être sévèrement limitées. De plus, lorsqu'un bâtiment augmente de valeur, souvent de 2 à 3 fois par rapport à son prix initial, les promoteurs peuvent obtenir des emprunts garantis par la plus-value du bâtiment sans avoir à déclarer comme revenu une partie quelconque de cette plus-value. Si une entreprise peut emprunter en offrant comme garantie la plus-value de certains éléments d'actif, c'est qu'elle a effectivement réalisé cette plus-value. Elle devrait donc l'inclure dans son revenu.

Réduction de l'encouragement fiscal des fusions et acquisitions

La politique fiscale actuelle encourage sensiblement les fusions et les achats par endettement, qui semblent actuellement intéresser les dirigeants de nos sociétés bien plus que les investissements productifs. La déductibilité de l'intérêt sur les emprunts contractés pour acheter les actions d'une autre société représente une subvention fiscale aussi importante qu'injustifiée qui, entre autres effets, aide les entreprises étrangères à racheter les biens canadiens. Toute initiative de réforme fiscale devrait imposer des limites à la déduction des intérêts payés pour financer des acquisitions et des rachats d'actions.

Crédit d'impôt pour dividendes

À l'heure actuelle, les dividendes sont moins imposés que les revenus ordinaires, par suite du crédit d'impôt pour dividendes. Les actionnaires qui reçoivent des dividendes ont en effet droit à un crédit approximativement égal à 25 p. 100 du montant obtenu, qui constitue une véritable manne pour les contribuables à revenu élevé. Au Canada, ce crédit présente un aspect assez singulier : bien qu'il ait prétendument pour but de réduire la double imposition du revenu provenant des sociétés, il est accordé aux actionnaires même si la société qui verse les dividendes ne paie aucun impôt.

Frais de publicité et de lobbying

Les sociétés bénéficient actuellement, à l'exclusion des autres groupes, d'importantes subventions publiques lorsqu'elles cherchent à persuader le public d'acheter leurs produits et à convaincre les législateurs d'adopter des lois servant leurs propres intérêts. Bien que les avantages de la publicité soient souvent étalés sur un certain nombre d'années, les sociétés peuvent déclarer les frais de publicité à titre de dépenses courantes. Il faudrait imposer